



PANDÉMIE GRIPPALE

ORGANISER LA VIE DE L'ENTREPRISE

Accompagner les responsables de TPE dans l'élaboration du plan de continuité d'activité

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 15 % de la population pendant 9 à 12 semaines en moyenne. Cette épidémie est localisée et ses conséquences sur la santé sont limitées grâce à l'existence d'un vaccin.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A H1N1, encore inconnu du système immunitaire humain et capable de se propager beaucoup plus rapidement à l'échelle planétaire. La pandémie grippale peut alors toucher 1 personne sur 3, entraîner un taux d'absentéisme très important qui désorganise la vie économique. Dans cette situation, et même si le nombre de salariés dans votre entreprise est faible, ceux-ci risquent d'être touchés, tout comme vous-même ainsi que vos fournisseurs et clients. Vous devez bâtir un « **plan de continuité d'activité (PCA)** » qui organise le fonctionnement de l'entreprise pour faire face à cette crise.

Pour établir votre PCA,
il vous faudra :

Vous trouverez sur www.pandemie-grippale.gouv.fr
une méthodologie et des guides pratiques
spécifiques à certaines professions

1. Vous préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs :

- Informer le personnel sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
- Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires (lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme des solutions hydro-alcooliques...) ;
- Avoir un stock de masques suffisant pour les salariés.

2. Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'entreprise :

- Identifier des personnes pouvant vous relayer, en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre le PCA ;
- Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité (tâches de production, de service ou administratives telles que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise.

3. Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'entreprise :

- Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
- Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
- Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...) ;
- Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...) ;
- Envisager le télétravail.

4. Vous réorganiser pour produire :

- Réorganiser le travail (limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail...)
- Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients... afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
- Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.



Les 10 questions essentielles

pour préparer un plan de continuité de l'activité

Pour ne pas conduire à une paralysie progressive de l'activité économique du pays, il est préconisé à toutes les entreprises, y compris les très petites (TPE), d'élaborer un plan de continuité de l'activité (PCA). Ce questionnaire permet de vous y aider.

Fait	En cours	À faire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1. Avez-vous pris contact avec le médecin du travail ou un organisme de prévention (CRAM, OPPBTP, ARACT...) : construction du PCA, mesures de prévention et de protection, information et formation... ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2. Avez-vous désigné une personne pour vous seconder, vous relayer en cas d'empêchement ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3. Avez-vous informé votre personnel sur les risques de la pandémie, les mesures de précaution et le PCA ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4. Avez-vous un stock de masques suffisant ainsi que du matériel d'hygiène et de nettoyage adapté : savon liquide, solutions hydro-alcooliques, papier d'essuyage des mains à usage unique, poubelles étanches... ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5. Avez-vous identifié les fonctions et les personnes strictement nécessaires à la continuité de votre activité ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Avez-vous recensé les coordonnées (adresse électronique et numéro de téléphone personnels) et les moyens de transports de vos salariés ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Avez-vous prévu d'adapter l'organisation du travail de votre entreprise : horaires, déplacements, réunions, plages d'ouvertures... ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Avez-vous repéré et contacté des fournisseurs pouvant remplacer vos fournisseurs habituels ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Avez-vous pensé à vos intervenants extérieurs : nettoyage, livreurs, maintenance... ?
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Avez-vous repéré les principaux sites d'information sur le sujet et les numéros de téléphone utiles ?

Pour plus d'informations...

◆ <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

notamment la rubrique « vous êtes une entreprise » sur l'évolution des mesures prises et préconisées et la conduite du PCA

◆ <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

◆ <http://www.inrs.fr>

◆ <http://www.invs.sante.fr> sur l'évolution de la pandémie grippale

◆ <http://www.inpes.sante.fr> pour télécharger des affichettes et des documents d'informations

Pour toute question sur les Plans de Continuité des Activités (PCA) et/ou sur le droit du Travail, vous pouvez vous adresser au service de renseignement téléphonique :

TRAVAIL INFO SERVICE

0 821 347 347

(0,12 € TTC/min depuis un poste fixe)

Ce service répond à vos questions du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h30.

Pour toute autre type de question concernant la grippe A H1N1, vous pouvez contacter le service :

INFO GRIPPE

0 825 302 302

(0,15 € TTC/min depuis un poste fixe. Numéro également joignable depuis l'étranger)

Ce service est à votre disposition au minimum du lundi au samedi (hors jours fériés) de 9h à 19h.

PERSONNES RESSOURCES :

Médecin du travail, Inspection du travail, CRAM, ARACT, MSA, Chambres de commerce et de métiers, votre organisation professionnelle.